
Nomination des hauts fonctionnaires par l'Assemblée législative de l'Alberta

par Diane Shumyla

Dans toutes les administrations, il existe des charges publiques dont les titulaires relèvent de l'Assemblée législative et non d'un ministre de la Couronne (le directeur général des élections, le vérificateur général, les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, le commissaire à l'éthique et l'ombudsman). Bien que la liste varie d'une province à l'autre, on a très peu écrit sur le processus de recrutement de ces fonctionnaires et le rôle de l'assemblée législative dans leur nomination. Le présent article se penche sur la situation en Alberta.

En Alberta, les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative relèvent du Comité spécial permanent des charges législatives. L'origine de ce comité remonte à novembre 1977 lorsque l'*Auditor General Act* a été adoptée. Douglas (Bill) Rogers, alors vérificateur de la province, a été nommé vérificateur général le 1^{er} avril 1978. Selon lui, un mécanisme s'imposait pour préserver l'indépendance du vérificateur général par rapport au gouvernement. En tant que vérificateur général, il relevait de l'Assemblée législative, mais celle-ci étant son client, il se trouverait à lui faire rapport chaque année.

Certains étaient sceptiques à l'idée qu'un haut fonctionnaire relève d'un comité multipartite, mais un comité de neuf membres a tout de même été créé le 20 mars 1978 : le Comité spécial permanent du vérificateur général. En mai 1978, il est devenu le Comité permanent du vérificateur général et de l'ombudsman pour finalement prendre son nom actuel en novembre 1980.

Le rôle du Comité est autorisé par diverses lois, dont les suivantes : l'*Auditor General Act*, la *Conflicts of Interest Act*, la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, l'*Ombudsman Act*, l'*Election Act*, l'*Election Finances and Contributions Disclosure Act* et l'*Electoral Divisions Act*.

Diane Shumyla est greffière de comité auprès de l'Assemblée législative de l'Alberta. Le présent article est une version remaniée d'un document présenté à la Conférence spéciale sur les comités parlementaires, qui s'est tenue à Ottawa en septembre 1999.

Au début de chaque session, des membres, y compris le président et le vice-président, sont nommés au Comité spécial permanent des charges législatives. La composition du Comité reflète celle de la Chambre. Le mandat du Comité est d'examiner et d'approuver les budgets annuels des hauts fonctionnaires et de réviser leurs traitements.

Le Comité peut recevoir les requêtes des hauts fonctionnaires concernant des changements envisagés à la législation et acheminer leurs recommandations au ministère concerné, mais il faut bien comprendre que le Comité n'a pas le mandat d'approuver de modifications à une loi. Le Comité n'est pas tenu de faire rapport à l'Assemblée, mais un rapport annuel a été présenté en 1981, 1982, 1983, 1985 et 1986.

Comités spéciaux de recrutement

Un comité spécial de recrutement est créé par une motion présentée à la Chambre au moment du départ à la retraite ou de la démission d'un haut fonctionnaire ou du non-renouvellement de son mandat. Un comité de recrutement est constitué d'une partie ou de l'ensemble des membres du Comité des charges législatives.

La motion visant à établir un comité de recrutement est présentée à l'Assemblée législative et, dès sa création, le comité établit un échancier et des modalités de fonctionnement provisoires. Il décide s'il y a lieu d'utiliser les ressources du Service de recrutement des cadres, du Bureau de l'administration du personnel, au ministère des Ressources humaines et de l'Emploi; et s'il y a lieu de retenir les services

d'experts-conseils privés. Il choisit parfois de faire appel à une autre organisation (comme l'Institut des comptables agréés de l'Alberta).

Le comité de recrutement établit son propre budget, approuve un profil de poste et suggère des annonces pour les journaux quotidiens et hebdomadaires et les périodiques, ainsi qu'Internet. À la date limite de présentation des candidatures, il prend connaissance des curriculum vitae. Le Bureau d'administration du personnel effectue une première sélection des candidatures et des CV, puis présente un rapport au comité de recrutement, qui détermine quels candidats seront invités aux entrevues préliminaires par le Bureau d'administration du personnel. Le comité de recrutement effectue les entrevues finales et les vérifications des références, puis les candidats retenus sont avisés.

Le comité de recrutement propose la nomination des candidats retenus à l'Assemblée législative après que la recommandation a été ratifiée par le Comité permanent des charges législatives.

Exemple récent de recrutement et de nomination

Le 9 mars 1998, l'Assemblée législative de l'Alberta a adopté la motion suivante nommant un comité de recrutement pour inviter les intéressés à présenter leur candidature pour le poste de directeur général des élections et recommander à l'Assemblée le candidat jugé le plus qualifié pour le poste.

(1) Qu'un comité spécial de recrutement d'un directeur général des élections pour l'Assemblée législative de l'Alberta soit nommé et composé des membres suivants : M. Langevin, président, Mme Barrett, M. Friedel, M. Jacques, M. Sapers.

(2) Le président et les membres du comité seront rémunérés conformément au barème des comités de la catégorie A qui figure dans l'ordonnance 10/89 du Comité des services aux députés.

(3) Des dépenses raisonnables seront effectuées, sous réserve de l'approbation du président, pour la publicité, les services de personnel, le matériel et les fournitures, les locaux, les déplacements et les autres dépenses nécessaires pour permettre au comité de bien s'acquitter de ses responsabilités.

(4) Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité pourra, avec l'accord du chef du ministère, utiliser les services des fonctionnaires de ce ministère ou du personnel de l'Assemblée.

(5) Le Comité pourra, sans autorisation de l'Assemblée, siéger durant une période où l'Assemblée ne siège pas.

(6) Une fois ses travaux terminés, le Comité fera rapport à l'Assemblée si elle siège. Sinon, le Comité pourra publier son rapport en remettant un exemplaire au greffier et un autre à chaque député.

Le Comité a tenu sa première réunion le 27 mars 1998. Avec l'aide de Mme Alayne Stewart, gestionnaire du Recrutement des cadres, au Bureau de l'administration du personnel, la

campagne de publicité, le profil du poste et les directives de sélection ont été établis.

Des annonces ont été placées dans plusieurs journaux, dont le *Calgary Herald*, le *Calgary Sun*, l'*Edmonton Journal*, l'*Edmonton Sun*, le *Fort McMurray Today*, le *Grande Prairie Daily Herald Tribune*, le *Lethbridge-Herald*, le *Medicine Hat News* et le *Red Deer Advocate*. La date de fermeture du concours était le 15 mai 1998. Le poste a également été annoncé dans *The Bulletin* et affiché sur Internet dans les offres d'emploi de la page d'accueil du gouvernement de l'Alberta.

Le Comité a reçu au total 65 candidatures de partout au Canada, dont 56 de l'Alberta, et neuf d'ailleurs. Tous les candidats ont reçu des accusés de réception, et ceux admis aux entrevues ont reçu un profil du poste. Quarante-sept demandes ont été présentées par des hommes et 18 par des femmes. Le 3 juin 1998, le Comité a étudié les curriculum vitae et choisi les candidats pour les entrevues préliminaires. Le Recrutement des cadres avait donné au comité un texte détaillé sur chaque candidat.

À la recommandation du Comité de recrutement, le Recrutement des cadres a effectué une entrevue préliminaire avec 14 candidats, dont deux se sont retirés après cette étape. Le Comité a ensuite retenu cinq candidats pour les entrevues finales, qui ont eu lieu le 24 août 1998.

Une fois les entrevues terminées, le Comité a décidé à l'unanimité de recommander Olaf Brian Fjeldheim à l'Assemblée législative pour qu'il devienne le quatrième directeur général des élections de l'Alberta.

Recommander un candidat à l'Assemblée

Lorsque la Chambre siège, le comité dépose un rapport. Après une motion d'acceptation du rapport, un décret est approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil (le Cabinet) et, finalement, une cérémonie d'assermentation est organisée par le Bureau du président.

Si la Chambre ne siège pas, le comité de recrutement publie son rapport par l'intermédiaire du greffier et en envoie un exemplaire au président ainsi qu'à chaque député. La recommandation du comité de recrutement est également envoyée au Comité permanent des charges législatives, qui dépose son rapport à l'Assemblée législative dans les 30 premiers jours de la session suivante. Les étapes subséquentes sont ensuite les mêmes : après la motion d'adoption du rapport, un décret est approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil (le Cabinet), puis une cérémonie d'assermentation est organisée par le Bureau du président.